



CONSERVATOIRES, ECOLES DE MUSIQUE EN DANGER.

STATUTS - MISSIONS - RETRAITES

TROP, C'EST TROP!

- Vers une précarisation accélérée des enseignants artistiques territoriaux: La loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique permettra à terme des recrutements de contractuels, sur des missions d'une durée maximale de 6 ans et facilitera encore davantage le recours à des contractuels, au détriment des emplois statutaires. Complètement inadaptée à la pérennisation des enseignements artistiques spécialisés qui doivent se concevoir sur le long terme, cette loi ne peut que fragiliser encore davantage les structures d'enseignement artistique, devenant des structures "d'activités culturelles de loisir".
- La volonté maintes fois réaffirmée de voir l'enseignement artistique spécialisé au coeur des missions des conservatoires et écoles de musique est contredite par la réalité vécue par une majorité d'enseignants qui voient leurs missions glisser vers l'éducation artistique et culturelle, noble objectif, mais qui devrait dépendre davantage de l'Education Nationale. Pire encore, pour certains enseignants, on veut les transformer en animateurs, terme non péjoratif pour nous mais qui, dans la Fonction publique territoriale, est reconnu dans la Filière animation. Les enseignants artistiques spécialisés, de par la qualification et leur statut, ont des missions qui relèvent de la Filière culturelle.
- La réforme des retraites, contre laquelle on ne peut que s'élever en l'état, "oublie" l'historique de l'évolution de nos statuts particuliers, d'abord au sein de la "communale", puis au sein de la Fonction publique territoriale. Nos cadres d'emplois ont initialement été "calqués" sur ceux de l'Education Nationale, tant sur le temps de travail hebdomadaire que sur les indices de rémunération. Il ne venait à l'époque l'idée à personne de contester les périodes de vacances scolaires, périodes sans élèves et donc non travaillées, dans la mesure où les rémunérations annuelles tenaient compte de ces périodes non travaillées. C'est l'origine des bas salaires dans l'Education Nationale comme dans l'Enseignement artistique spécialisé. Au fil du temps, des éléments de rémunération ont vu le jour, tels le régime indemnitaire que nous partageons aussi depuis 1950 avec l'Education Nationale. Mais la libre administration des collectivités permet à nombre d'entre elles de s'exonérer de ce régime indemnitaire (comme d'ailleurs pour les autres agents territoriaux de la même collectivité), mettant les collègues en situation d'inégalité. C'est la raison pour laquelle nous revendiquons de bénéficier intégralement des mesures salariales et indemnitaires qui semblent devoir être accordées aux enseignants de l'Etat, dans le cadre de la réforme des retraites, dans le cas où cette dernière serait finalement mise en place.

Pour toutes les raisons exposées ci-dessus, nous appelons la Profession (enseignants, directeurs) à se mobiliser, par delà les différences d'approche, pour des actions ciblées, afin de défendre le modèle français de cet enseignement artistique qui correspond à notre histoire et dont l'excellence nous est enviée de l'étranger.